

SALON CYCLOSPORT

REGLEMENT INTERIEUR

Saison cycliste 2018-2019

1 – ADHESIONS / LICENCES

L'adhésion est fixée à 90 € * plus le prix de la licence choisie, ce prix en globe une tenue d'été renouvelable tous les 2 ans et 1 paire de chaussettes par an :

- UFOLEP Cyclotourisme (51.22 €) code 26013 ou VTT 29046
- UFOLEP CycloSPORT (87.47 €) code 26012 ou VTT 26014
- FFC Pass'cyclisme (69 €)
- FFC Pass'Open (108 €)
- FFC Cadet (51 €)
- FFC Junior (87 €)
- FFC Jeune (51 €)
- FFC Pass'cycloSPORTIVE (56€)
- FFC Pass'Loisir (46€)

Salon CycloSPORT ne délivre aucun autre type de licence sauf décision contraire prise par le bureau directeur.

2 – ENGAGEMENTS

Les frais d'engagements aux courses pour les licenciés coureurs sont à leur charge.

Le club les remboursera dans la mesure de ses finances suivant les conditions ci dessous :

- à partir de 10 courses remboursement à 100 % de la totalité des frais engagements, il est de la responsabilité du coureur de signaler sa participation à toute course au responsable désigné.
- pour les sections minime ; cadet et junior, les engagements sont pris en charge par le club.

Les frais engagements aux cycloSPORTIVES sont à la charge des participants.

3 – LES DEPLACEMENTS

Les déplacements, hébergements, frais de restauration pour les courses individuelles, par étapes, cycloSPORTIVES etc... sont à la charge des adhérents et du staff sauf si cela fait ou a fait l'objet **d'un projet sportif approuvé par le bureau directeur.**

4 – EQUIPEMENTS

Le coureur et le cycloSPORT s'engagent dès l'inscription sur un nombre minimum de courses dans sa catégorie, en cas de non respect la caution (égale aux prix des équipements) sera encaissée par le club.

Minimes/Cadets = 12 courses	Je m'engage	<input type="checkbox"/>
CycloSPORTifs = 5 cyclos	Je m'engage	<input type="checkbox"/>
Coursiers = 10 courses hors cyclos	Je m'engage	<input type="checkbox"/>
Juniors = 15 courses	Je m'engage	<input type="checkbox"/>
J'ai une licence coureur et je renonce aux équipements		<input type="checkbox"/>

En cas de chute lors d'une sortie ou d'un entraînement programmé par le club, un nouvel équipement **pourra être fourni dans la limite d'une tenue (d'été) par an, sur**

présentation des éléments détériorés, en fonction des disponibilités sans quoi le licencié devra patienter le temps d'une nouvelle commande.

Dotations

Minimes/cadets : **Caution 250€**

- Maillot et cuissard courts 1 ensemble par an
- Chaussettes 1 paire par an
- Gants 1 paire par an **sous caution**
- Maillot ML ; cuissard long ; combinaison (si pistard) 1 ensemble pour 2 ans **sous caution**

Juniors : **Caution 350 €**

- Maillot et cuissard courts 1 ensemble pour 2 ans
- Chaussettes 2 paires par an
- Maillot et cuissard courts 2 ensembles pour 2 ans **sous caution**
- Maillot ML ; cuissard long ; combinaison 1 ensemble pour 2 ans **sous caution**
- Coupe vent 1 pour 2 ans **sous caution**
- Gants 1 paire par an **sous caution**

Cyclotouristes, licences loisirs

- Maillot et cuissard courts 1 ensemble pour 2 ans
- Chaussettes 1 paire par an

Cycloportifs : **Caution 142 €**

- Maillot et cuissard courts 1 ensemble pour 2 ans
- Chaussettes 1 paire par an
- Maillot ML ; cuissard long 1 ensemble pour 2 ans **sous caution**
- Gants 1 paire pour 2 ans **sous caution**

Coursiers : **Caution 200 €**

- Maillot et cuissard courts 1 ensemble pour 2 ans
- Chaussettes 1 paire par an
- Un maillot et deux cuissards courts pour 2 ans **sous caution**
- Maillot ML pour les 2 ans **sous caution**
- Coupe vent 1 pour 2 ans **sous caution**
- Gants 1 paire par an **sous caution**

Tous les accessoires sont disponibles sur commande.

Le port de cet équipement est obligatoire pour tous, lors de sorties organisées par le club et vivement recommandé lors des sorties individuelles.

6 – BUREAU DIRECTEUR

Il se réunit autant de fois que de besoin avec un minimum d'une fois par mois. Il a en charge les questions relatives à l'administration courante et à la gestion de l'association et définit l'ordre du jour de la réunion mensuelle.

Il a aussi la fonction de l'application du règlement intérieur.

Il fixe les dates et le lieu de réunion des membres de l'association.

Par leur adhésion les membres s'engagent à respecter sans contestations les règles de notre sport, des fédérations et leurs représentants.

7 – SANCTIONS

Le bureau directeur pourra sanctionner les coureurs et les membres qui, par leur attitude, porteraient tort à notre association (notamment en matière de discrimination), à l'éthique de notre sport, aux fédérations qui régissent les compétitions et à leurs représentants. Sur convocation 15 jours à l'avance, après avoir exposé les griefs à l'intéressé et l'avoir entendu, le comité pourra, le cas échéant, prononcer une sanction, indépendamment des sanctions éventuelles prononcées par la fédération respective, selon l'échelle suivante :

- avertissement
- interdiction de compétitions d'une durée déterminée pour les coureurs (avec remise au bureau directeur de sa licence et du carton d'engagement).
- exclusion définitive.

Le bureau directeur est **le médiateur** de tout litige entre membres de l'association et éventuellement avec des éléments extérieurs dans le cadre de la pratique sportive. Ses décisions, prises collégalement, sont sans appel.

8 – RESPONSABILITE

SALON CYCLOSPORT décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel intervenant lors d'une sortie ou d'un entraînement non programmé par le club et lors d'une course fédérale (c'est l'assurance de l'adhérent par le truchement de sa licence ou celle de l'organisateur qui doit être sollicité). De ce fait, toute action ou poursuite judiciaire à l'encontre de SALON CYCLOSPORT, de ses dirigeants ou de ses membres resterait sans effet.

Dans le cas d'une sortie club, c'est la responsabilité civile du club qui est à prendre en compte.

Les dégâts matériels ne sont pas pris en charge par l'UFOLEP ou la FFC, sauf si l'adhérent a souscrit une assurance à cet effet.

Concernant les accidents, il est rappelé que le code de la route doit être respecté et le port du casque de protection obligatoire pour tous adhérents et en toutes circonstances. A défaut, et en cas d'accident, les assurances peuvent invoquer la négligence dommageable pour s'exonérer de leur prise en charge.

9 – PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU CLUB

Chaque adhérent dans la mesure de ses disponibilités, doit participer aux activités du club : réunions mensuelles ; l'assemblée générale comme point d'orgue de l'année cycliste du club et aux différentes organisations festives ou sportives.

Les coursiers doivent obligatoirement participer aux épreuves organisées par le club.

10 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement intérieur est remis à chaque membre lors de son adhésion, par laquelle il en accepte sans réserve les dispositions et s'engage à le respecter.

Nom Prénom et signature de l'adhérent ou de son représentant légal si mineur *avec la mention « lu et approuvé »*

Fait à Salon de Provence le :

Pour le bureau directeur

Le Président,
Leiba Gérard



* Prix fixé chaque année